CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DANONE.COMMUNITIES

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris
498 044 932 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes. et Mrs. les Actionnaires de la SICAV danone.communities sont convoqués le 30 mars 2008, à14 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
— présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et affectation du résultat ;
— approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— quitus aux administrateurs ;
— ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
— nomination de nouveaux administrateurs ;
— pouvoirs ;
— questions diverses.

et soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution
L'assemblée générale, ayant entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que l'Annexe complétant et commentant les informations données par les comptes précités et toutes les opérations qu'ils traduisent.

L'assemblée générale décide :

- de capitaliser le résultat de l'exercice clos pour le compartiment « **danone.communities Monetaire Responsable S1** », celui-ci s'élevant à -21 082,13 euros ;

- de capitaliser le résultat de l'exercice clos pour le compartiment « **danone.communities Monetaire Responsable S2** », celui-ci s'élevant à -11 478,23 euros ;

- de capitaliser le résultat de l'exercice clos pour le compartiment « **danone.communities Monetaire Responsable S3** », celui-ci s'élevant à -24 896,5 euros ;

- de capitaliser le résultat de l'exercice clos pour le compartiment « **danone.communities Monetaire Responsable ISR SI** », celui-ci s'élevant à -17 028,31 euros ;

- de capitaliser le résultat de l'exercice clos pour le compartiment « **danone.communities Monetaire Responsable ISR PLUS SI** », celui-ci s'élevant à -17 422,77 euros.

L'assemblée générale rappelle, en application des dispositions légales et statutaires, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre du premier exercice.

Deuxième résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution
L'assemblée générale donne quitus à tous les administrateurs qui ont été en fonction au cours de l'exercice écoulé pour leur gestion pendant ledit exercice.

Quatrième résolution
L'assemblée générale ratifie la nomination de Messieurs Franck Riboud, Georges Pauget, Jean-Marc Severino et Emmanuel Faber, cooptés en qualité d'administrateur par le conseil le 15 février 2008 en remplacement de Messieurs Xavier de Bayser, Alban de Fay, Christiane Butte et François-Xavier Roger, démissionnaires.

Cinquième résolution
L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la Société :

— Monsieur Muhammad Yunus,
— Monsieur Zinedine Zidane,
— Monsieur Garry Hirschberg,
— Monsieur Jacques Bungert,
— Monsieur Jay Naidoo, et
— Madame Madame Xóchitl Gálvez.

pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2009.

Messieurs Muhammad Yunus, Zinedine Zidane, Garry Hirschberg, Jacques Bungert, Jay Naidoo, et Madame Madame Xóchitl Gálvez, ont déclaré accepter les fonctions d'administrateur, qu'ils ne remplissent pas un nombre de mandats d'administrateur supérieur au maximum légal, qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptibles de leur interdire d'exercer des fonctions d'administrateur. L'assemblée prend acte de ces déclarations.

L'assemblée générale prend acte de la décision de Messieurs Muhammad Yunus, Zinedine Zidane, Garry Hirschberg, Jacques Bungert, Jay Naidoo et Madame Xóchitl Gálvez de ne solliciter aucune rémunération au titre de leurs fonctions et les en remercie. L'assemblée générale décide toutefois que Messieurs Muhammad Yunus, Zinedine Zidane, Garry Hirschberg, Jean-Marc Severino, Jay Naidoo et Madame Xóchitl Gálvez auront droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de leurs frais de représentation.

Sixième résolution
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que de tous autres documents y afférents, pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, suite à des demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les Actionnaires, entre la date de publication de cet avis et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée générale.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les coptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- donner une procuration à un autre Actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mmes. et Mrs. les Actionnaires sont informés que les comptes annuels, la composition des actifs, les rapports du commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale seront tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le conseil d'administration

0801674